

faites ; mais si elles le sont, le plus tôt l'on commencera une enquête à ce sujet, le mieux ce sera.

Le compte rendu contient encore ce qui suit :

E. F. Clarke a dit que toutes les espérances de la Compagnie avaient pu ne pas se réaliser, mais qu'on ne pouvait pas prétendre qu'elle se fût livrée à des pratiques ou à des opérations de nature à justifier le moins du monde l'emploi du terme "escroquerie" ou de tout autre terme de ce genre.

D'abord, je puis dire que je n'ai jamais qualifié la chose de "système d'escroquerie", suivant les paroles qu'il m'attribue. J'ai dit au sujet de la compagnie dont le cas nous était soumis, que cette compagnie a publié des circulaires où elle offre de prêter \$1.000, disons, ou tout autre montant, au conditions suivantes, savoir : que l'emprunteur doit prendre tel montant remboursable par versements mensuels de \$1.50 par \$100 chacun à être faits jusqu'à ce que quatre-vingt-seize de ces versements aient été effectués, l'hypothèque devant alors se trouver éteinte et sujette à résiliation à toutes fins que de droit. Cependant, lorsque ces 96 versements ont été faits, la compagnie déclare qu'il faudra faire encore 15 ou 16 versements avant de pouvoir obtenir une résiliation d'hypothèque. J'ai dit qu'une conduite semblable, adoptée en ce qui a trait aux représentations de ces circulaires, pourrait fort bien être considérée comme un système d'escroquerie. J'ai dit que plusieurs de ces compagnies avaient été organisées et faisaient des affaires dans le pays, et que j'étais au fait de leurs opérations. J'ai déclaré que cette opération-là participait un peu de l'escroquerie.

En réponse, l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a dit, je crois, que chaque compagnie agissait de même. J'ai rétorqué que, d'après ce que je savais, rien de la sorte ne se faisait, et j'ai donné pour raison....

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, il me répugne d'interrompre mon honorable ami (M. Sproule), mais je réclamerais votre décision sur un point d'ordre....

M. SPROULE : J'avais presque terminé ce que j'ai à dire.

Le PREMIER MINISTRE : Je suppose que mon honorable ami a raison de se

M. SPROULE.

plaindre du rapport, et je n'ai pas voulu l'interrompre. Mais je réclamerais votre décision, M. l'Orateur, sur le point de savoir s'il est dans l'ordre de donner une explication au sujet de ce qui s'est passé dans un comité de la Chambre.

M. SPROULE : C'est une explication personnelle.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je puis dire à mon honorable ami (M. Sproule) que le bill reste encore à être soumis à la Chambre, et qu'il aura amplement l'occasion de rectifier sa position.

M. l'ORATEUR : Quant au point d'ordre, je suis sous l'impression que d'après les règles de la Chambre, on ne peut, à titre d'explication personnelle, faire allusion à ce qui a eu lieu dans un comité de la Chambre avant que celui-ci ait fait rapport.

M. SPROULE : Le comité a fait rapport.

M. l'ORATEUR : Alors, je crois que le point d'ordre n'est pas bien fondé.

M. SPROULE : J'allais dire qu'en réponse à l'assertion que toutes les compagnies faisaient de même, j'ai déclaré que, dans la mesure de ma connaissance à cet égard, aucune compagnie respectable n'agissait ainsi au Canada. J'ai nommé la Compagnie Permanente du Canada, la Compagnie du Canada Occidental, la Compagnie de Prêt et d'Economie des cultivateurs et la Compagnie Britannique du Canada à titre d'exemples de compagnies ne se trouvant pas dans ce cas, et j'ai ajouté que j'étais convaincu qu'on pouvait en dire autant des autres. Seulement, je constate qu'une certaine classe de compagnies a surgi récemment pour faire des affaires suivant cette méthode.

On verra que le rapport ne représente pas bien ce que j'ai dit. Je n'attribue nullement à ce correspondant le désir de me prêter des choses que je n'ai pas dites, mais il est évident que son résumé est basé sur des renseignements imparfaits, ou sur une interprétation erronée de mes paroles.

IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES.

M. BELL (Pictou) : Puis-je savoir du chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier)